

Cour fédérale



Federal Court

Date : 20200601

Dossier : T-2212-16

Référence : 2020 CF 650

[TRADUCTION FRANÇAISE]

Ottawa (Ontario), le 1^{er} juin 2020

En présence de monsieur le juge Phelan

ENTRE :

**JESSICA RIDDLE, WENDY LEE WHITE
ET CATRIONA CHARLIE**

demandereses

et

SA MAJESTÉ LA REINE

défenderesse

ORDONNANCE

APRÈS LECTURE du dossier de requête et audition des parties;

LA COUR ORDONNE ce qui suit :

1. Les paragraphes 2, 4 et 5 de l'ordonnance rendue le 27 mars 2020 par notre Cour sont rejetés.
2. L'administrateur des réclamations devra effectuer un versement provisoire aux membres admissibles du groupe, soit 21 000 \$ chacun.

3. Les parties devront se présenter devant notre Cour à une date ultérieure pour demander une ordonnance concernant un deuxième et dernier versement aux membres admissibles du groupe.

« Michael L. Phelan »

Juge